

2^{ème} partie : instruction par le BVE valant autorisation d'événement

Instruction de la demande et avis du responsable du BVE

Le responsable du BVE, déclare être :

- favorable** à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus et être en possession de :
- l'attestation d'assurance en cours de validité et couvrant l'évènement prévu (*transmise par l'association*)
 - les conditions d'occupation temporaire du domaine public (*signée par le représentant de l'association*)

défavorable (1) à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus :

(1) → *en cas d'avis défavorable, seul le Directeur Général des Services peut autoriser l'organisation de l'évènement : son arbitrage peut être sollicité à la demande du VPE (formulée ci-dessous)*

Fait à le : signature du BVE :

3^{ème} partie : arbitrage en cas d'avis défavorable du BVE

*Demande d'arbitrage du Vice-président étudiant **

*(*ou du VPE de conseil vie de campus)*

Le Vice-Président Etudiant,

Demande l'arbitrage du DGS pour autoriser l'organisation de l'évènement précité.

Fait à le : signature :

Décision portant autorisation d'événement

Le Directeur Général des Services, après avoir été sollicité pour arbitrage suite à la décision défavorable du BVE déclare :

autoriser l'organisation de l'évènement cité ci-dessus

refuser l'organisation de l'évènement cité ci-dessus.

Fait à le : Pour le Président de l'université de
Bordeaux,
Et par délégation, le Directeur général des
services
signature :